## [Bidder Name :

#### **RETURN BIDS BY E-MAIL TO:**

Jesse Squirrell
jesse.squirrell@canada.ca &
ssc.wtdprintingproductsproduitsimpressionatmt.spc@canada.ca
Procurement and Vendor Relations
Shared Services Canada
427 Laurier Avenue West, 3,
Ottawa, Ontario K1R 5C7

#### RETOURNER LES SOUMISSIONS PAR COURRIEL À :

Jesse Squirrell

jesse.squirrell@canada.ca &
ssc.wtdprintingproductsproduitsimpressionatmt.spc@canada.ca
Acquisitions et relations avec les fournisseurs
Services partagés Canada
427, rue Laurier Ouest, 3,
Ottawa, Ontario K1R 5C7

#### REQUEST FOR PROPOSAL/ DEMANDE DE PROPOSITION

#### **Proposal To: Shared Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

#### Proposition à : Services partagés Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

#### **Comments - Commentaires**

#### Issuing Office - Bureau de distribution

SSC | SPC

Procurement and Vendors Relations | Achats et relations avec les fournisseurs
427 Laurier Avenue West, 3rd floor | 427, rue Laurier Ouest, 3 ième étage
Ottawa, Ontario K1R 5C7

Title – Sujet Brother MFC-J6530DW pour le ministère de la	Défense nationale
Solicitation No. – N° de l'invitation	D-1-
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date
DDS 2BP0-70721	27 octobre, 2020
550 251 0 10121	27 0010010, 2020
Client Reference No. – N° de référence du client	
9200 Reg - 6000514432	
3200 Req = 0000317732	
File No. – N° de dossier	
2BP0-70721 - ITPRO#52083	
2BPU-7U721 - 11PRU#32U63	
	Time Zone
	Fuseau horaire
Solicitation Closes – L'invitation prend fin	ruseau noraire
at – à 2:00 PM	Eastern Daylight
on – le 6 novembre, 2020	Time (EDT) / Heure
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	avancée de l'Est
	avancee de i Est
	(HAE)
F.O.B F.A.B.	( /
Plant-Usine: ☐ Destination: ☑ Other-Autre: ☐	
Address Inquiries to: - Adresser toutes questions à :	
·	
Jesse Squirrell	
Tolonhono No. Nº do télénhono :	FAX No. – N° de FAX
Telephone No. – N° de téléphone :	
613-791-6257	Sans objet
Destination - of Goods, Services, and Construction:	•
Destination – des biens, services et construction :	
Ministère de la Défense nationale	
Ministère de la Défense nationale	
Ottawa, ON	
January 311	
T control of the cont	

Vendor/firm Name and address	
Raison sociale et adresse du fournisse	eur/de l'entrepreneur
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign (type or print)-	on behalf of Vendor/firm
Nom et titre de la personne autorisée à signer au (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	nom du fournisseur/de l'entrepreneur
Signature	Date

DDS 2BP0-70721

ITPRO#52083

### **TABLE DES MATIÈRES**

PA	RTIE 1	DEMANDE DE SOUMISSION - APERÇU	4
1.	Résumé		4
2.	Demand	e de soumission	4
3.	Livrable	s	4
4.	Accords	Commerciaux	4
PΑ	RTIE 2	INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
1.	Instructi	ons, clauses et conditions uniformisées	5
2.	Présenta	ation des soumissions	5
3.	Demand	es de renseignements en période de soumission	6
4.	Procédu	res d'évaluation des produits équivalents proposés	6
5.	Lois app	licables	7
РΑ	RTIE 3	CERTIFICATION	9
1.	Certifica	tion	9
2.	Attestati	ons obligatoires préalables à l'attribution du contrat	9
3. sou	Program mission	me de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de	9
4.	Disposit	ions relatives à l'intégrité – Liste de noms	9
5.	Attestati	on du fabricant d'équipement d'origine	10
6.	Attestati	ons relatives au code de conduite – Attestations préalables à l'attribution du	contrat
7.	Certifica	tion du respect des critères communs liés à la sécurité	10
PA	RTIE 4	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
1.	Besoin		11
2.	Bien Op	tionnels	11
3.	Exigenc	es relatives à la sécurité	11
4.	Condition	n du materiel	11
5.	Lois app	licables	11
6.	Clauses	et conditions uniformisées	11
7.	Condition	ns générales	11
8.	Condition	ns générales supplémentaires	11
9.	Période	du contrat	11
10.	Date de	livraison	12
11.	Instructi	ons d'expédition	13
12.	Autorité	contractante	13
13.	Représe	ntative du Client	13
14.	Représe	ntant de l'entrepreneur	13
15.	Base de	paiement	13

16.	Modalités	de paiement – Paiement mensuel	13
17.	Processus	s concurrentiel	14
18.	Objet des	estimations	14
19.	Instructio	ns relatives à la facturation	14
20.	Attestatio	ns	14
21.	Exigences	s en matière d'assurances	14
22.	Les moda	lités et conditions suivantes du CCUA s'appliquent	14
23.	Matériel		14
24.	Sauvegar	de des Medias Électroniques	15
25.	Formation	1	15
26.	Limitation	de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information	16
27.	Ordre de	priorité des documents	17
A NIN	JEXE A	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	40
	NEXE A	BASE DE PAIEMENT	. 19
ANI	NEXE C	FORMULAIRE DE L'INTÉGRITÉ	. 20
INA	NEXE D	FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT DE L'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE	21
	NEXE E	FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE	
	NEXE F	ESSAIS DE COMPATIBILITÉ	. 24
INA	NEXE H	LE PROCESSUS DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)	)
			. 30

## PARTIE 1 - DEMANDE DE SOUMISSION - APERÇU

Lieu de livraison des produits:	OTTAWA, ON
	Les soumissionnaires devrait signer la page 1 (première page) de la demande de prix (RFQ) et toutes les attestations et formulaires requis.
onies	- Les prix doivent être la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée exclusive, destination FAB, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens inclus à l'ANNEXE B.
Détails sur la soumission des offres	- Les prix doivent être en dollars canadiens;
	- Un prix unitaire pour chacun des produits et numéros de pièces;
	Les offres doivent comprendre:
	La soumission sera attribuée au plus bas soumissionnaire conforme.
	Les soumissionnaires qui présentent une soumission acceptent d'être liés par les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

#### 1. Résumé

Le ministère de la Défense nationale a une exigence pour la fourniture et la livraison des produits identifiés aux Annexes A et B. Ce contrat vise la fourniture, la livraison, l'entretien des pièces d'équipement gratuites et l'ensemble de services et l'installation des pièces d'équipement, ainsi que la formation connexe nécessaire, en français et en anglais, pour permettre aux utilisateurs d'exploiter toutes les caractéristiques requises de l'équipement.

Un total de quarante (40) dispositifs initiaux sont requis, comme indiqué à l'annexe A.

#### Quantités supplémentaires optionnelles

Le soumissionnaire accorde au Canada une option irrévocable d'acquérir jusqu'à quarante (40) dispositifs multifonctions supplémentaires à répartir sur deux (2) ans (vingt (20) par an), tels que spécifiés à l'annexe A, dans les mêmes conditions, aux tarifs indiqués à l'annexe B. Cette option sera valable pendant la période de contrat et toute prolongation de la durée du contrat.

#### 2. Demande du soumission

Le Canada demande aux revendeurs d'examiner et de répondre avec leur meilleure et dernière offre concernant l'exigence particulière décrite dans les tableaux ci-après. Le Canada demande que les prix reflètent les économies associées à l'achat des volumes décrits dans le présent document.

#### 3. Livrables

Voir Annexe « B » - Base de paiement

#### 4. Accords Commerciaux

L'exigence est soumise aux dispositions d'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

#### PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

(a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées Biens ou services Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et du présent document, les dispositions pertinentes de ce dernier prévalent. Toute référence à SPAC (ou à TPSGC) dans les instructions uniformisées sera interprétée comme une référence à SPC, à l'exception de la section 5(2)(d).
- (d) La section 3 du document 2003, Instructions uniformisées Biens ou services Besoins concurrentiels, est modifiée comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C., 1996, ch. 16 ».
- (e) Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées Biens ou services Besoins concurrentiels est modifié comme suit :

i) Supprimer : soixante (60) joursii) Insérer : cent vingt (120) jours

#### 2. Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être soumises uniquement à Jesse Squirrell, agente principale des achats, Services partagés Canada, par courrier électronique uniquement à jesse.squirrell@canada.ca et ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca à la date et à l'heure indiquées. sur la page de couverture de la demande de soumissions. Pour qu'une offre soit considérée, cette demande de propositions doit être complétée et soumise dans son intégralité. Toutes les demandes concernant la DP, que ce soit avant ou après la date de clôture, doivent être écrites par courrier électronique et adressées à Jesse Squirrell à jesse.squirrell@canada.ca et ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca.
- (b) Les fournisseurs peuvent soumettre leur offre sous forme de plusieurs courriels, mais tous les courriels doivent arriver avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions pour être évalués dans le cadre de la soumission. La taille maximale du courrier électronique pouvant être reçue par SPC est de 10 Mo. Les fournisseurs doivent s'assurer de soumettre leur offre dans plusieurs courriels si leurs pièces jointes font que l'e-mail dépasse cette taille.
- (c) L'heure de réception de l'offre par SPC sera déterminée par l'«heure d'envoi» indiquée dans le courrier électronique reçu par SPC à l'adresse de messagerie pour la soumission de la DDS.
- (d) Pendant les deux heures qui précèdent la date et l'heure de clôture, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique de la soumission de la DDS et sera disponible par téléphone au numéro de téléphone de l'autorité contractante. Si le fournisseur rencontre des difficultés pour transmettre le courrier électronique, il doit contacter immédiatement SPC.
- (e) Le Canada ne sera pas responsable des problèmes techniques rencontrés par le fournisseur lors de la soumission de sa soumission, à moins que ses systèmes ne soient responsables du retard dans la livraison du courrier électronique à l'adresse électronique de SPC pour la soumission de la DDS.
- (f) En cas d'urgence, SPC a la discrétion d'accepter une remise manuelle (en personne par un représentant du fournisseur ou par service de messagerie) d'une présentation imprimée comprenant l'ensemble de la soumission. Toutefois, l'offre livrée doit être reçue au plus tard à

la date et à l'heure Comme indiqué ci-dessus, un représentant de SPC sera disponible au numéro de téléphone de l'autorité contractante au cours des deux heures précédant la date de clôture de la demande de soumissions et l'heure pour recevoir les soumissions présentées de cette manière. Les seules circonstances dans lesquelles SPC acceptera une offre remise manuelle retardée sont si le fournisseur peut démontrer que le représentant de SPC n'était pas disponible pour recevoir l'offre remise manuelle, et que des tentatives ont été faites au cours des deux heures précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner et l'heure de livraison

- **(g)** En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à Services partagés Canada ne seront pas acceptées.
- (h) Prix à blanc: Les soumissionnaires sont priés d'insérer «0,00 \$» pour tout article pour lequel ils ne factureront pas ou pour les articles qui sont déjà inclus dans d'autres prix indiqués dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse un prix vierge, le Canada traitera le prix comme «0,00 \$» aux fins d'évaluation et pourra demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est en fait de 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix d'un article vide est de 0,00 \$ sera déclaré non recevable

#### 3. Demandes de renseignements en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 2 jours ouvrables du gouvernement fédéral avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette heure peuvent ne pas recevoir de réponse.
- (b) Toutes les questions concernant la demande de prix, qu'elles soient avant ou après la date de clôture, doivent être écrites par courriel et adressées à Jesse Squirrell à jesse.squirrell@canada.ca et ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca.
- (c) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de précisions dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 4. Procédures d'évaluation des produits équivalents proposés

Certains produits requis dans le cadre de cette sollicitation ont été spécifiés par nom de marque, modèle et / ou numéro de pièce afin d'assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec l'équipement existant appartenant au Canada. Par conséquent, ce qui suit s'applique à l'évaluation de tout produit équivalent.

(a) Si la demande de soumissions stipule que les soumissionnaires doivent proposer un équipement spécifié par le nom de marque, le modèle et / ou le numéro de pièce afin d'assurer la compatibilité, l'interopérabilité et / ou l'interchangeabilité avec l'équipement existant appartenant au Canada, la présente section s'applique à l'évaluation de ces produits.

- **(b)** Les produits de forme, d'ajustement, de fonction et de qualité équivalents qui sont entièrement compatibles, interchangeables et interopérables avec l'équipement existant appartenant au Canada seront considérés si le soumissionnaire:
  - i) désigne clairement dans sa soumission le nom de marque, le modèle et / ou le numéro de pièce du produit équivalent proposé;
  - ii) démontre dans la soumission écrite que l'équivalent proposé est entièrement compatible, interagit avec et est interchangeable avec le ou les articles spécifiés dans la demande de soumissions;
  - iii) fournit des spécifications complètes et une documentation technique descriptive pour chaque élément équivalent proposé;
  - iv) justifie la conformité de son équivalent proposé en démontrant qu'il répond à tous les critères de performance obligatoires qui sont spécifiés dans la demande de soumissions; et
  - v) identifie clairement les domaines des spécifications et de la documentation technique descriptive qui démontrent l'équivalence du produit équivalent proposé.
- (c) Si demandé pendant l'évaluation, le soumissionnaire doit soumettre un échantillon de tout produit équivalent proposé à l'autorité contractante aux fins d'essai.
- (d) Si demandé pendant l'évaluation, le soumissionnaire doit fournir une démonstration de son produit équivalent proposé.
- (e) Les produits équivalents proposés seront déclarés non conformes si:
  - i) l'offre ne fournit pas toutes les informations requises pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer l'équivalence de l'équivalent proposé, y compris les informations supplémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur lors de l'évaluation pour compléter les informations soumises dans l'offre (Remarque: c'est le responsabilité du soumissionnaire d'inclure tous les renseignements nécessaires pour évaluer l'équivalence comme décrit ci-dessus; cependant, tous les soumissionnaires reconnaissent que le Canada aura le droit, mais non l'obligation, de demander tout renseignement supplémentaire pendant l'évaluation dont il a besoin pour prendre une décision concernant l'équivalence);
  - ii) l'autorité contractante détermine que l'équivalent proposé ne satisfait pas ou ne dépasse pas les exigences obligatoires spécifiées dans la demande de soumissions; ou
  - iii) l'autorité contractante détermine que l'équivalent proposé n'est pas équivalent dans la forme, l'ajustement, la fonction ou la qualité des articles spécifiés dans la demande de soumissions ou que l'équivalent proposé n'est pas entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec tout équipement existant appartenant à Canada spécifié dans la demande de soumissions.

#### 5. Lois applicables

(a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables précisées.

#### PARTIE 3 CERTIFICATIONS

#### 1. Certification

- (a) Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires devrait fournir les attestations et la documentation exigées.
- (b) Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- (c) L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande rendra également la soumission non conforme ou sera considéré comme un manquement au contrat.

#### 2. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

- (a) Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission :
  - i) ANNEXE C: FORMULAIRE D'INTEGRITÉ
  - ii) ANNEXE D: FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT DE L'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)
  - iii) ANNEXE E: FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE
- (b) Code de conduite et attestations

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, de la clause 2003 (Instructions uniformisées). Les documents connexes requis à cet égard aideront le Canada à confirmer la véracité des attestations.

# 3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figure pas dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (<a href="http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml">http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml</a>), accessible sur le site Web Travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC).
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF au moment de l'attribution du contrat.

#### 4. Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

- (a) Les soumissionnaires qui sont constitués en société, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement directeurs.
- **(b)** Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant qu'entreprise individuelle, y compris ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires.

(c) Les soumissionnaires qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre de liste de noms.

#### 5. Attestation du fabricant d'équipement d'origine

- (a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour tout article du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit soumettre l'attestation du FEO qui confirme que le soumissionnaire est autorisé à fournir et à entretenir le matériel du FEO. Cette attestation doit être signée par le FEO (et non pas par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le FEO du matériel qu'il propose de fournir au Canada si le certificat du FEO n'a pas été fourni au Canada. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation du FEO contenu dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FEO, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires/FEO qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification apportée aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission non recevable.
- **(b)** Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FEO, un certificat est exigé pour chaque FEO.
- (c) Aux fins de la présente demande de soumissions, « FEO » désigne le fabricant de l'équipement, comme en témoigne le nom qui figure sur le matériel et sur tous les documents connexes.

#### 6. Attestations relatives au code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

- (a) Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de toutes les personnes qui occupent actuellement un poste d'administrateur au sein de leur entreprise. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. À défaut de fournir cette liste dans les délais prévus, la soumission sera déclarée non conforme.
- (b) L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire [PWGSC-TPSGC 229]) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce, dans un délai précis. À défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus, la soumission sera déclarée non conforme.

#### 7. Certification du respect des critères communs liés à la sécurité

- (a) Les soumissionnaires doivent inclure dans leur soumission, pour chacun des appareils multifonctions proposés, la certification de respect des critères communs relatifs à la sécurité, une brochure et les feuilles blanches servant à la configuration.
- (b) Si la certification de respect des critères communs relatifs à la sécurité est impossible parce que la machine est en cours d'évaluation, le soumissionnaire doit le mentionner et fournir un lien fonctionnel qui mène au site Web qui le prouve.

#### PARTIE 4 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 1. Besoin

- (d) \_\_\_\_\_\_ (l'« entrepreneur ») consent à fournir au client les biens et les services décrits dans le contrat, y compris l'énoncé des travaux de l'annexe A, conformément au contrat et aux prix énoncés dans le contrat.
- (b) Client: Dans le cadre du contrat, le « client » est Services partagés Canada (SPC), une organisation dont le mandat est de fournir des services partagés. Le contrat sera utilisé par SPC afin d'offrir des services partagés à le ministère de la Défense nationale, notamment à SPC lui-même, aux institutions gouvernementales pour lesquelles ses services sont obligatoires à un moment donné pendant la durée du contrat et aux autres organisations pour lesquelles les services de SPC sont facultatifs à un moment donné pendant la durée du contrat et qui choisissent d'y avoir recours de temps à autre. SPC peut décider d'utiliser ce contrat pour une partie ou l'ensemble de ses clients et peut avoir recours à d'autres moyens pour fournir les mêmes services ou des services semblables.
- (c) Réorganisation du client: L'obligation de l'entrepreneur d'exécuter les travaux ne sera pas affectée par (et aucuns frais supplémentaires ne seront dus en conséquence) le changement de nom, la réorganisation, la reconfiguration ou la restructuration d'un client. La réorganisation, la reconfiguration et la restructuration du client incluent la privatisation du client, sa fusion avec une autre entité ou sa dissolution, cette dissolution étant suivie de la création d'une autre entité ou de plusieurs entités avec des mandats similaires à ceux du client d'origine. Dans le cadre de toute forme de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, selon les besoins, afin de refléter les nouveaux rôles et responsabilités associés à la réorganisation.

#### 2. Biens Optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes termes et conditions et aux prix et / ou taux indiqués dans le contrat. L'autorité contractante ne peut exercer cette option que moyennant un avis écrit et sera confirmée, à des fins administratives uniquement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 3. Exigences relatives à la sécurité

Ce document n'est toutefois PAS CLASSIFIÉ;

- (a) L'entrepreneur doit traiter de manière confidentielle, pendant et après la prestation des services prévus au contrat, toute information de caractère confidentiel sur les affaires du Canada, à laquelle ses préposés ou mandataires sont mis au courant; Garder tous les documents et informations confidentielles confidentiels;
- **(b)** Le personnel de l'entrepreneur doit être accompagné d'un commissionnaire ou d'un employé de le ministère de la Défense nationale en tout temps sur le site.
- **(c)** Voir Annexe H liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

#### 4. Condition du materiel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la dernière version du dessin, de la spécification et / ou du numéro de pièce applicable en vigueur à la date de clôture de l'invitation.

#### 5. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6. Clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes. gc. ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Tous les renvois au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement contenus dans les conditions générales et les conditions générales supplémentaires seront interprétés comme des renvois au ministre duquel relève Services partagés Canada, et tous les renvois au ministère des Services publics et de l'Approvisionnement seront interprétés comme des renvois à Services partagés Canada.
- (b) Pour ce contrat, les politiques de SPAC incorporées dans le Guide des CCUA sont adoptées par SPC.

#### 7. Conditions générales

La clause 2010A (2018-06-21), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante. Ces conditions générales sont modifiées comme suit :

Section 2 des Conditions générales - offres à commandes - biens ou services (Conditions générales), est modifié comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L. C. 1996, ch. 16 ».

#### 8. Conditions générales supplémentaires

Clause 4001 (2015-04-01), Conditions générales supplémentaires, Achat, location et maintenance de matériel

Clause 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires, Logiciels sous licence

Clause 4004 (2013-04-25), Les services de maintenance et d'assistance pour les logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 9. Période du contrat

- (a) Période du contrat : La « période du contrat » est la période entière pendant laquelle l'entrepreneur est obligé d'effectuer les travaux. Elle comprend :
  - i) La **période initiale du contrat**, qui commence à la date d'attribution du contrat et se termine un ans plus tard; et
  - ii) La période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

#### (b) Option de prolongation du contrat

- i) L'entrepreneur accorde au Canada le droit irrévocable de prolonger la durée du contrat de deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois, selon les mêmes modalités. Il accepte que, pendant la période de prolongation du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la base de paiement.
- ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 10. Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus dans les 15 jours civils suivant l'attribution du contrat.

Les adresses précises seront établies à l'attribution du contrat.

#### 11. Instructions d'expédition

Les marchandises doivent être consignées et livrées à la destination spécifiée dans le contrat Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés".

#### 12. Autorité contractante

**L'autorité contractante** est nommée ci-dessous et est responsable de la gestion du contrat. Toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante.

Nom: Jesse Squirrell

Département : Services Partagés Canada

Adresse: 180 rue Kent, Ottawa, ON, K1P 0B6

Téléphone: 613-791-6257

Courriel: jesse.squirrell@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 13. Représentative du Client

Le **Représentative du Client** pour le contrat est: (L'information sera donnée au temps du l'attribution du contrat):

Departement: Le ministère de la Défense nationale

#### 14. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est (Veuillez remplir):

Nom		
Titre		
Entreprise		
Adresse		
Téléphone		
Télécopieur		
Courriel		

#### 15. Base de paiement

Pour la fourniture du matériel, des logiciels, de la maintenance et du support conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix fermes indiqués à l'annexe B, destination FAB, y compris tous les droits de douane, taxes applicables en sus (le cas échéant).

#### 16. Modalités de paiement - Paiement mensuel

Clause H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel.

#### 17. Processus concurrentiel

L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.

#### 18. Objet des estimations

Toutes les estimations reproduites dans le contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs d

deu Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les quantités indiquées. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

#### 19. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux informations requises à la section 06, Présentation des factures, des conditions générales de 2010A (2018-06-21) - Biens ou services.

En soumettant les factures, l'entrepreneur certifie que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris les frais liés aux travaux exécutés par les sous-traitants.

#### 20. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 21. Exigences en matière d'assurances

Clause G1005C (2016-01-28) du Guide des CCUA, Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par le contractant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Il ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne le réduit.

#### 22. Les modalités et conditions suivantes du CCUA s'appliquent:

Clause A9068C (2010-01-11) du Guide des CCUA, Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause A9117C (2007-11-30) du guide des CCUA, T1204 - demande directe du ministère client.

Clause B7500C (2006-06-16) du Guide des CCUA, Marchandises excédentaires

Clause B1501C (2006-06-16) du Guide des CCUA, Appareillage électrique

Clause D0018C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Livraison et déchargement

#### 23. Matériel

Outre ce qui est prévu dans la clause 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel (Conditions générales supplémentaires), les conditions suivantes sont applicables au contrat :

La partie IV du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : Achat)	Oui
La partie V du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : maintenance)	Oui
Lieu de livraison	Consulter la section 7.8, Livraison, de la Partie 7, Clauses du contrat subséquent
Date de livraison	Consulter la section 7.8, Livraison, de la Partie 7, Clauses du contrat subséquent
L'entrepreneur doit livrer la documentation relative au matériel	Oui
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la période du contrat	Non - le paragraphe 7 (5) du document 4001 ne s'applique pas au contrat
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation portant sur la maintenance	Non
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	Oui
Le matériel fait partie d'un système	Oui
Période de location	1 ans
Option de prolongation de la période de location	Deux (2) un (1) ans options
Livraison du matériel acheter	Oui
Période principale de maintenance (PPM)	La PPM s'entend de la période d'heures consécutives par jour entre 8 h et 17 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés
4001 08 – Niveau de service	L'entrepreneur doit assurer un niveau de disponibilité de 95 % au cours d'un mois d'utilisation normale
4001 25 (7) Rapport de service de maintenance du matériel	Des copies de ces rapports doivent être mises à la disposition de l'autorité contractante dans les trente (30) jours suivant la demande.
4001 26 Catégorie de service de maintenance	N/A
4001 26 (3). a. (i) Délai de réponse	Voir la section 7.17 Délai de réponse pendant la PPM
Numéro de téléphone sans frais du service de maintenance	[Insérer les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]
Site Web du service de maintenance	[Insérer les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]

#### 24. Sauvegarde des Medias Électroniques

Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer électroniquement tous les supports électroniques utilisés pour exécuter le travail à la recherche de virus informatiques et d'autres codes destinés à provoquer des dysfonctionnements. L'entrepreneur doit aviser le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux contient des virus informatiques ou tout autre code destiné à provoquer des dysfonctionnements.

Si des informations ou des documents enregistrés magnétiquement sont endommagés ou perdus lorsqu'ils sont sous la garde de l'entrepreneur ou à tout moment avant leur livraison au Canada conformément au contrat, y compris son effacement accidentel, l'entrepreneur doit immédiatement les remplacer à ses frais.

#### 25. Formation

À la demande du client, l'entrepreneur doit assurer la formation des utilisateurs et des opérateurs clés sur place afin que les employés du client puissent utiliser l'équipement avec efficience et efficacité, sans coût supplémentaire. Le client fournira les installations ou les locaux nécessaires à cette formation, le cas échéant. Le client peut éventuellement retenir les services de l'entrepreneur afin d'offrir une formation

complémentaire ou plus approfondie, à un coût supplémentaire qui sera négocié en dehors du présent contrat.

#### 26. Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

#### (b) Responsabilité de la première partie:

- i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
  - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »
  - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.
- v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
  - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (incluant les taxes applicables) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour inexécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre 0.5 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000,000.00 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1,000,000.00 \$.

vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

#### (c) Réclamations de tiers

- i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

#### 27. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste ci-dessous, c'est le libellé du document qui paraît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) Les articles du présent accord, y compris les clauses du Guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) La clause 2010A (2018-06-21), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- (c) Les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
  - i) Clause 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
  - ii) Clause 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence; and
  - ii) Clause 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement;
- (f) Annexe H, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- (g) La soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_.

#### **ANNEXE A**

#### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Titre: Brother MFC-J6530DW pour le ministère de la Défense nationale

#### Contexte:

Le Ministère de la Défense nationale a un besoin de quarante (40) appareils multifonctions avec quarante (40) dispositifs optionnels à répartir sur deux (2) ans (vingt (20) par an).

Ce contrat vise la fourniture, la livraison, l'entretien des pièces d'équipement gratuites et l'ensemble de services et l'installation des pièces d'équipement, ainsi que la formation connexe nécessaire, en français et en anglais, pour permettre aux utilisateurs d'exploiter toutes les caractéristiques requises de l'équipement.

Un totale de quarante (40) appareils sont requis. Ils doivent répondre aux spécifications techniques obligatoires énoncées à l'annexe A.

#### Quantités supplémentaires optionnelles

Le soumissionnaire accorde au Canada une option irrévocable d'acquérir jusqu'à quarante (40) dispositifs multifonctions supplémentaires à répartir sur deux (2) ans (vingt (20) par an), tels que spécifiés à l'annexe A, dans les mêmes conditions, aux tarifs indiqués à l'annexe B. Cette option sera valable pendant la période de contrat et toute prolongation de la durée du contrat.

#### Exigence:

Voici une liste des éléments requis:

Quantité	Produit
40	Brother MFC-J6530DW
1	Formation en français et anglais - Une séance de formation de familiarisation avec le personnel du MDN (jusqu'à trois personnes) dans une installation du MDN dans la RCN (les directives du gouvernement sur le COVID sont appliquées)

#### **ANNEXE B**

#### **BASE DE PAIEMENT**

Tableau 1 – Liste des livrables					
No. d'article	Nom du produit du fabricant	P/N	Qte	Prix unitaire	Prix prolongée
1	Brother MFC-J6530DW		40	\$	\$
2	Formation en français et anglais		1	\$	\$
		TOTAL	CAD:		

Tableau 2 – Prix total de l'offre		
No. d'article		Prix
1	Total (CAD) de livrables	\$
2	Livraison	\$
3	Frais électronique	\$
PRIX DU SOUS-TOTAL:   \$		
	TOTAL:	\$

#### **ANNEXE C**

#### FORMULAIRE D'INTEGRITE

Adresse de courriel /E-mail Address:
Ministère/Department:
Shared Services Canada
Dénomination sociale complète du fournisseur / Complete Legal Name of Supplier
Adresse du fournisseur / Supplier Address
NEA du fournisseur / Supplier PBN

#### ANNEXE D

#### FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant d'équipement d'origine (FEO) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à entretenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.		
Nom du FEO		
Signature du signataire autorisé du FEO		
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO		
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO		
Adresse du signataire autorisé du FEO		
Numéro de téléphone du signataire autorisé du FEO		
Numéro de télécopieur du signataire autorisé du FEO		
Date de signature		
Numéro de la demande de soumissions		
Nom du soumissionnaire		

#### ANNEXE E

#### FORMULAIRE DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRESEN	TATION DES SOUMISSIONS
Dénomination sociale du soumissionnaire	
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il	
incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins	Nom
d'évaluation (pour des précisions, par exemple)	Non
(p. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	
	Titre
	Adresse
	Numéro de téléphone
	Numéro de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)	
[Voir la clause 2003, Instructions uniformisées.]	
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le	
NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas	
le cas, le soumissionnaire sera déterminé en	
fonction de la dénomination sociale fournie plutôt	
qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra	
fournir le NEA qui correspond à sa dénomination	
sociale.]	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire qui aura compétence sur tout	
contrat subséquent (si différente de celle précisée dans	
la demande)	
Anciens fonctionnaires	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une
D 10 1 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions?
Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la section intitulée « Attestation pour ancien	Oui Non
fonctionnaire », dans la partie 2 de la demande de	Si oui, fournir les renseignements demandés à la section
soumissions.	intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire » de la partie 2.
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant touché un paiement forfaitaire dans le cadre de la directive sur le
	réaménagement des effectifs?
	Oui Non
	Si oui, fournir les renseignements demandés à la section
	intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire » de la partie 2.
Attestation de contenu canadien	En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du
Comme décrit dans la demande de soumissions, la préférence	soumissionnaire, que [cocher la case appropriée] :  Au moins 80 % du prix demandé se rapporte à
sera donnée aux soumissions qui auront au moins 80 % de	des produits et à des services canadiens (selon
contenu canadien.	la définition indiquée dans la demande).
[Pour obtenir la définition des produits et des services	Moins de 80 % du prix demandé se rapporte à des produits et à des services canadiens (selon
canadiens, consulter la clause A3050T du Guide des CCUA	la définition indiquée dans la demande).
de SPAC.]	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

# Nombre d'ETP [Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre total de postes à temps plein à créer et à

maintenir en cas d'attribution du contrat. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement et ne seront pas évalués.]

Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire [Indiquer le niveau et la date d'attribution.]

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Vérifiez si la cote de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :

- 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
- 2. cette soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;
- 3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts;
- 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

#### **ANNEXE F**

#### **TESTS DE COMPATIBILITÉ**

À la demande du Canada, l'entrepreneur qui soumet la proposition conforme sur le plan technique présentant le meilleur rapport qualité-prix devra mettre à sa disposition l'imprimante témoin, selon les configurations mentionnées dans la demande de propositions, pour que le Canada effectue un test de compatibilité avant l'attribution du contrat et détermine si l'imprimante proposée respecte ses exigences.

Pour que ces essais aient lieu, l'entrepreneur doit expédier l'imprimante témoin dans les **locaux de la GRC**, à Yellowknife aux Territoires du Nord-Ouest, dans les 15 jours ouvrables suivant l'émission d'un avis quant à ces tests par SPAC. Si l'entrepreneur détermine qu'il faudra plus de 15 jours pour livrer l'appareil, il doit prendre les dispositions nécessaires avec le chargé de projet de la GRC. Si le délai de livraison d'une unité pour les essais de compatibilité dépasse 30 jours ouvrables, l'entrepreneur pourrait être considéré comme non conforme.

Le produit à tester doit :

- a) être configuré et être identique à l'équipement proposé dans la demande de propositions et respecter les caractéristiques techniques obligatoires:
- b) comprendre tous les pilotes de périphérique nécessaires;
- c) être compatible avec le matériel, le réseau ou les logiciels désignés par le chargé de projet ou par l'autorité contractante au moment où l'avis de test est remis à l'entrepreneur.

#### Vérification de la conformité et de la compatibilité

Si l'appareil proposé ne répond pas aux caractéristiques techniques de la demande de propositions ou de tout éclaircissement postérieur, il pourrait être éliminé sans autre considération.

Si l'imprimante témoin ne fonctionne pas conformément aux exigences techniques de la demande de soumissions ou si elle ne fonctionne pas dans les environnements virtuel ou physique de le ministère de la Défense Nationale ou avec les applications de le ministère de la Défense nationale, l'entrepreneur sera tenu de corriger l'incompatibilité dans les 48 heures suivant la notification. Cette défaillance sera considérée comme une défaillance technique. Jusqu'à deux (2) défaillances techniques seront tolérées.

Si l'imprimante témoin ou l'imprimante de remplacement présente une troisième défaillance technique ou que le soumissionnaire ne respecte pas l'échéance de 48 heures (à la première OU à la deuxième défaillance technique), l'imprimante témoin sera considérée comme non conforme.

Si le test révèle que certaines mises à jour ou modifications sont nécessaires (par exemple pour ce qui est des pilotes ou du micrologiciel), le Canada collaborera avec l'entrepreneur pour régler ces problèmes, à condition qu'il s'agisse de mises à jour ou de modifications raisonnables et que les problèmes puissent être résolus dans un délai raisonnable.

Si l'appareil soumis au test est neuf et a été livré à l'utilisateur final, et si le Canada est d'accord, il peut être considéré comme l'unité de vente.

#### **ANNEXE G**

#### LE PROCESSUS DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

#### 1. EXIGENCE DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Pour demeurer un soumissionnaire et pouvoir soumissionner sur une demande de prix liée à ce processus d'approvisionnement, chaque soumissionnaire devra mener à terme le processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

#### **Définitions**

Les termes et les expressions utilisés dans le processus d'évaluation de l'information sur la Sécurité de la Chaîne d'Approvisionnement sont définis comme suit :

- (a) « Produit » désigne tout matériel qui fonctionne dans la couche liaison de données du OSI Modele (deuxième couche ou supérieure) tout logiciel; et tout appareil technologique en milieu de travail;
- (b) « Appareil technologique en milieu de travail » désigne tout ordinateur de bureau, poste de travail mobile (comme un ordinateur portable ou une tablette), téléphone intelligent ou téléphone, périphérique et accessoire (comme un moniteur, un clavier ou une souris), dispositif audio ou dispositif interne ou externe de stockage (comme une clé USB, une carte à mémoire, un disque dur externe ou des CD et DVD inscriptibles) ou tout autre support;
- (c) « **Fabricant du produit** » désigne l'entité qui assemble les composants pour fabriquer le produit final;
- (d) « Éditeur de logiciel » désigne le propriétaire du logiciel qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels;
- (e) « Données du Canada » désigne toute donnée provenant des travaux, toute donnée reçue visant à contribuer aux travaux ou toute donnée générée dans le cadre de la prestation de services de sécurité, de configuration, d'activités, d'administration et de gestion, ainsi que toute donnée qui serait transportée ou stockée par l'entrepreneur ou le sous-traitant dans le cadre des travaux, en vertu de tout contrat subséquent;
- (f) « **Travaux** » désigne les activités, les services, les biens, l'équipement, la matière et les éléments nécessaires livrés ou réalisés par l'entrepreneur dans le cadre de tout contrat subséquent.

#### Exigences obligatoires permanentes en matière de présentation des qualifications

Un schéma de l'ampleur de la chaîne d'approvisionnement a été joint ci-dessous à la section 3 afin d'offrir une représentation visuelle des exigences de présentation et d'évaluation des exigences liées au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) et à l'évaluation de cette dernière, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent fournir, avant la date et l'heure de clôture de la présente DDP, l'ISCA suivante :

- (i) Emplacement : indiquer où chaque produit est relié à un réseau donné quant aux données du Canada (définir les points ou les nœuds de prestation de services, comme les points de présence, les emplacements tiers, les installations des centres de données, les centres des opérations, les centres des opérations de sécurité, Internet ou tout autre point d'appairage du réseau public);
- (ii) **Type de produit :** indiquer la description généralement reconnue par l'industrie pour le matériel, les logiciels, etc. Les composantes d'un produit assemblé, comme un module ou

un assemblage de cartes, doivent être fournies pour tous les appareils d'interréseautage de la troisième couche;

- (iii) **Composant de TI** : indiquer la description généralement reconnue utilisée par l'industrie pour les coupe-feu, routeurs, interrupteurs, serveurs, applications de sécurité, etc.;
- (iv) Nom ou numéro du modèle du produit : indiquer le nom ou le numéro du produit attribué par le fabricant:
- (v) Description et objectif du produit : entrer la description ou l'objectif du produit fourni par le fabricant, ainsi que son utilisation ou son rôle prévu dans le cadre des travaux décrits dans le projet;
- (vi) Source : indiquer le fabricant du produit, l'éditeur du logiciel et le fabricant de pièces d'origine des composants intégrés;
- (vii) Nom du sous-traitant :Ddésigne tout sous-traitant qui fournira, installera ou entretiendra un ou plusieurs produits, si le soumissionnaire ne le fait pas lui-même, tel qu'il est précisé cidessous.
- a) Liste des sous-traitants : Le soumissionnaire doit remettre une liste de tous les sous-traitants qui pourrait participer à l'exécution d'une partie des travaux (cela comprend les sous-traitants affiliés ou liés au répondant) dans le cadre de tout contrat subséquent. La liste doit au moins inclure :
  - (i) le nom du sous-traitant;
  - (ii) l'adresse du siège social du sous-traitant;
  - (iii) la partie des travaux que réaliserait le sous-traitant;
  - (iv) le ou les lieux où le sous-traitant réaliserait les travaux

La liste doit indiquer toutes les tierces parties qui pourraient réaliser une partie des travaux, qu'elles soient des sous-traitants du soumissionnaire ou des sous-traitants des sous-traitants du soumissionnaire dans la chaîne d'approvisionnement. Il faut notamment indiquer tout sous-traitant qui pourrait avoir accès aux données du Canada ou qui serait responsable de leur transport ou de leur stockage. Les sous-traitants comprennent également, par exemple, les techniciens qui pourraient être déployés pour entretenir la solution du soumissionnaire. Dans le cadre de cette exigence, une tierce partie qui fournit des biens au répondant, mais qui ne réalise pas une partie des travaux, n'est pas considérée comme un sous-traitant. Si le soumissionnaire n'entend pas recourir à des sous-traitants pour réaliser une partie des travaux, le Canada demande qu'il l'indique dans sa soumission.

## 2. ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT:

Le Canada déterminera si, à son avis l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.

#### Pour ce faire:

- a) le Canada peut exiger du répondant des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le soumissionnaire disposera de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera rejetée.
- b) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des experts-conseils et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, figurant dans la soumission ou provenant d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, si celle-ci était utilisée dans une solution, puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant :

- a) Le Canada écrira (par courriel) au soumissionnaire pour lui faire part des aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des versions à venir de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Pour des raisons de sécurité nationale, il ne sera pas toujours possible pour le Canada de fournir des renseignements supplémentaires au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un soustraitant ou d'autres aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
- b) Après réception de l'avis du Canada, le soumissionnaire pourra présenter de l'information sur l'ISCA révisée dans un délai de 2 jours civils (ou dans un délai plus long indiqué par écrit par l'autorité contractante).
- c) Si le soumissionnaire présente de l'ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada procédera à une deuxième évaluation. Si le Canada juge que des aspects de l'ISCA du soumissionnaire peuvent compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, il n'offrira pas au soumissionnaire d'autre occasion de réviser son ISCA et le soumissionnaire sera exclu du processus d'approvisionnement et ne pourra pas participer aux étapes subséquentes de ce dernier.

En participant au présent processus, le soumissionnaire reconnaît que la nature des TI est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. En outre, le soumissionnaire reconnaît que l'évaluation de sécurité du Canada ne couvre pas l'évaluation d'une solution proposée. En conséquence :

a) une qualification dans le cadre de cette évaluation de l'ICA ne constitue pas une reconnaissance que les produits ou d'autres renseignements inclus dans l'ISCA satisfont aux exigences d'une demande de propositions subséquente ou de tout contrat en découlant ou de tout autre instrument pouvant être attribué à la suite d'une demande de propositions subséquente;

b) une qualification dans le cadre de cette évaluation de l'ICA ne signifie pas que de l'information identique ou semblable sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement sera évaluée de la même façon pour les besoins futurs;

- c) les nouvelles menaces à la sécurité peuvent affecter certains des aspects de l'ISCA d'un soumissionnaire qui est devenu l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le soumissionnaire et lui offrira l'occasion de réviser son ISCA, en suivant le processus décrit ci-dessus;
- d) au cours de l'exécution d'un contrat de sous-traitance, si le Canada est préoccupé par certains produits, conceptions et sous-traitants compris initialement dans l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, il gérera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.

Le soumissionnaire offrant la MPDP la plus basse sera avisé par écrit s'il demeure qualifié ou non pour passer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement en fonction de l'évaluation de l'ICA.

Tout soumissionnaire qui s'est qualifié à la suite de l'évaluation de l'ICA devra fournir le matériel proposé tout au long de la période du contrat. À l'exception des substitutions de produits éventuelles, aucun produit ou sous-traitant supplémentaire ou de rechange ne peut être proposé par le soumissionnaire. Il s'agit d'une exigence obligatoire du processus de demande de propositions.

En présentant son ISCA, et compte tenu de la possibilité de participer à ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire accepte les modalités de l'accord de non-divulgation ci-dessous (l'« accord de non-divulgation »)

- a) Le soumissionnaire accepte d'assurer la confidentialité et le stockage sécuritaire de toute information qu'il reçoit du Canada au sujet de l'évaluation qu'a faite ce dernier de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (l'« information sensible »), y compris, sans toutefois s'y limiter, les aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui soulèvent des préoccupations, et les raisons qui ont engendré les préoccupations du Canada à cet égard.
- b) L'information sensible comprend, notamment, les documents, les instructions, les directives, les données, le matériel, les conseils ou autre renseignement, qu'ils soient fournis oralement, par écrit ou autrement, et ce, peu importe que cette information soit classifiée, confidentielle, exclusive ou sensible.
- c) Le soumissionnaire convient de ne pas reproduire, copier, divulguer, publier ou communiquer, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, de l'information sensible à une personne autre qu'un employé du soumissionnaire qui a besoin de la connaître et qui détient une attestation de sécurité correspondant à la classification de l'information sensible divulquée, sans recevoir d'abord le consentement écrit de l'autorité contractante.
- d) Le soumissionnaire accepte d'aviser immédiatement l'autorité contractante dès qu'une personne, autre que celles autorisées en vertu de la sous-section qui précède, accède à de l'information sensible.
- e) Le soumissionnaire retenu convient que le non-respect de cette entente de non-divulgation peut entraîner sa disqualification à toute étape du processus d'approvisionnement ou la résiliation immédiate du contrat subséquent ou de tout autre instrument qui en résulte. Le soumissionnaire reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgation peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
- f) Toute l'information sensible demeurera la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante ou détruite à la demande de cette dernière, dans les 30 jours suivant cette demande.

g) L'entente de non-divulgation restera en vigueur indéfiniment. Si le soumissionnaire souhaite être libéré de ses obligations à l'égard de tous les documents qui contiennent de l'information sensible, il peut les retourner à un représentant autorisé du Canada, accompagnés d'une référence à la présente entente de non-divulgation. Dans ce cas, toute information sensible connue par le soumissionnaire et son personnel (c.-à-d. l'information sensible qui est connue, mais n'est pas consignée par écrit) continuera d'être assujettie à cette entente de non-divulgation, mais il n'y aurait aucune autre obligation en ce qui a trait à l'entreposage sécuritaire des documents contenant de l'information sensible (sauf si le soumissionnaire a créé de nouveaux documents contenant de l'information sensible). Le Canada peut demander que le soumissionnaire fournisse la confirmation écrite que toutes les copies électroniques et papier des documents qui contiennent de l'information sensible ont été renvoyées au Canada.

#### **ANNEX H**

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Contract Number / Numéro du contrat
Qty
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASS

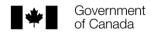
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

IDART A - CONTRACT INFORMATION / BARTIE /			SECURITE (LVERS)	
	A - INFORMATION CONTRACT			. 5:
Originating Government Department or Organiza			h or Directorate / Direction génér	ale ou Direction
Ministère ou organisme gouvernemental d'origin		DLCS		
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de s	ous-traitance 3. b) Name	and Address of Subc	contractor / Nom et adresse du so	ous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du	travail			
Qty 40 - Multi Function Device (MFD) of		ct award (up to 20	nrinters each FY thereaf	ter for a further 2
years)	recition puritors on contract	or amara (ap 10 21	printere each i i increan	.0. 10. 0.10.11.0. 2
yearsy				
5. a) Will the supplier require access to Controlled	Goods?			No Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchand				Non Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified	1 military technical data subject t	to the provisions of the	e Technical Data Control	No Yes
Regulations?	Trimitary toormioar data oubject	.o and providend of an	o rediffical Bata Control	Non Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des données t		ées qui sont assujettion	es aux dispositions du	
Règlement sur le contrôle des données techni				
6. Indicate the type of access required / Indiquer le	*, ,			
6. a) Will the supplier and its employees require ac				No Yes
Le fournisseur ainsi que les employés auront-		ou à des biens PROT	EGES et/ou CLASSIFIES?	∠ Non L Oui
(Specify the level of access using the chart in (Préciser le niveau d'accès en utilisant le table		7 c)		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. clear	ers. maintenance personnel) re-	quire access to restric	ted access areas? No access	No ☐Yes
to PROTECTED and/or CLASSIFIED information	tion or assets is permitted.			Non LOui
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoye			nes d'accès restreintes? L'accès	
à des renseignements ou à des biens PROTÉ 6. c) Is this a commercial courier or delivery require	GES et/ou CLASSIFIES n'est paragraphe de la company de la	as autorisé.		No DVoo
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livra				No Yes Oui
•	•			
7. a) Indicate the type of information that the suppli	er will be required to access / In-	diquer le type d'inform	_	
Canada	NATO / OTAN		Foreign / Étranger	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à l	a diffusion		•	
No release restrictions	All NATO countries		No release restrictions	
Aucune restriction relative	Tous les pays de l'OTAN		Aucune restriction relative	
à la diffusion			à la diffusion	
Not releasable				
À ne pas diffuser				
Dootsisted to 11 insité à .	Doctricts day / Line it f }	_	Destricted to / Limité à .	
Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s)	Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Précise	er le(s) navs ·	Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Précis	ser le(s)
pays:	opeony country (100): 7 1 100100	51 10(0) payo .	pays:	Jel 10(0)
payo.			payo .	
7. c) Level of information / Niveau d'information				
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED A	
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ		PROTÉGÉ A	
PROTECTED B	NATO RESTRICTED		PROTECTED B	
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREI	INTE L	PROTÉGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL		PROTECTED C	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL		PROTÉGÉ C	
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL	NATO SECRET		CONFIDENTIAL	
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET	NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET	
PROTÉGÉ C  CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL  SECRET SECRET	NATO SECRET NATO SECRET		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET SECRET	
PROTÉGÉ C  CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL  SECRET SECRET TOP SECRET	NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET SECRET TOP SECRET	
PROTÉGÉ C  CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL  SECRET SECRET	NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET SECRET	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**Canadä** 



Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED	

-	A C C DIPARTE A C C A	
	A (continued) / PARTIE A (suite)	No DVoc
	I the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?	No Yes
	fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	Non Oui
	'es, indicate the level of sensitivity:	
	ns l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	
	I the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?	No Yes
Le	fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non Dui
Ch	Title (a) of material / Title (a) also furi (a) dry material .	
	ort Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :	
	cument Number / Numéro du document :	
PAR	B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a)	Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
	RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SEC	PET
	COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIEL SECRET TRÈS SEC	
		TOP SECRET
	TRÈS SECRET – SIGINT NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET COSMIC	TRÈS SECRET
	SITE ACCESS	
	ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	
	Special comments:	
	Commentaires spéciaux :	
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.	
	REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit êtr	e fourni
10 b)	May unscreened personnel be used for portions of the work?	No Yes
10. 5)	Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	Non Oui
	If Yes, will unscreened personnel be escorted?	
	Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	No Yes
	Dans raminative, to personine of question sera till escorte:	Out
PART	C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
	DRMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11 a	Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	No ☐Yes
11. a	premises?	Non Oui
	Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou	
	CLASSIFIÉS?	
	GE (GG) (EG)	
11. b	Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?	No ☐Yes
	Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non Oui
PRO	DDUCTION	
	William I is a first of the second of the se	
11. C)	Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur	
	at the supplier's site or premises?  Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	∠ Non L Oui
	et/ou CLASSIFIÉ?	
	Crod ob addition	
INE	DRMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
1141	MMATON TECHNOLOGY (II) MEDIA 7 301 ON NELATII A LA TECHNOLOGIE DE EINI ONMATION (II)	
11. d)	Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	No Yes
1	information or data?	∠ Non L Oui
	Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des	
	renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	
11. e)	Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?	No Yes
	Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence	∠ Non L Oui
1	gouvernementale?	



Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

#### PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

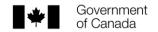
For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

#### SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie		OTECT OTÉC														OMSE	EC												
	A	В	С		CONFIDENTIEL TRÈS		SECRET			IATO TRICTED IATO FUSION TREINTE	Coi	NATO NFIDEN NATO NFIDEN	NTIAL	NA SEC		SEC COS	SMIC OP RET SMIC		OTEC ROTÉ B				DENTIAL		SECRET		TOP SECRET TRES SECRET		
formation / Assets enseignements / Biens oduction							Ę	]	Ę			IREINIE				Ę								Ē					
Media / upport TI								]			[																		
Γ Link / ien électronique																													
2. a) Is the description La description If Yes, classif Dans l'affirm « Classificati	fy thi ative	rava is fo e, cla e sé	iil vis orm l assif ecuri	sé pa by ai fier l ité »	ar la nno e pr au	prése tating ésent haut d	the torn t au	VER top a nulai bas	S es and I ire e du f	t-elle ootto n ind ormu	e de r om in liqua ulaire	nature     the ar   nt le n	PROT ea ei iveau	ÉGI ntitle ı de	ÉE et/ ed "Se sécui	ou C ecur rité (	LAS	lass	ificat								No No	n	☐ Y
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No Non Ves Oui																													
If Yes, classif									and l	ootto	om in	the a	ea e	ntitle	ed "S	ecur	ity C	lass	ifica	ion"	an	d in	dica	te w	ith				



des pièces jointes).



Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PART	TIE D - AUTORISATIO	N							
13. Organization Project Authority / C	hargé de projet de l'or	ganisme							
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title – Titre		Signature					
Dave Rowlands		NDGSS S	ystem Engineer						
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse cour	riel	Date				
819-939-5917/613-986- 0054	819-997-3078		david.rowlands@forces.	gc.ca	11 May 2020				
14. Organization Security Authority /	Responsable de la séc	urité de l'organ	isme						
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title – Titre		Signature					
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse cour	riel	Date				
15. Are there additional instructions ( Des instructions supplémentaires				t-elles jointes	No Yes Non Oui				
16. Procurement Officer / Agent d'app	provisionnement								
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title – Titre		Signature					
, , ,	,								
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse cou	urriel	Date				
17. Contracting Security Authority / A	utorité contractante en	matière de séd	curité						
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title – Titre		Signature					
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse cou	urriel	Date				